Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_10_2026_79-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 1er juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	Charlotte STROEYMEYT
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR (arrivée à 17H20)	
	Elisabeth JAGOT	Camille LE BOULCH
	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN (arrivée à 18h26)
Stéphanie VILGICQUEL	Jean-François CHÉNEDÉ	Olyana THÉ

Étaient Absents Excusés : Mme Véronique LEROY, M. Anthony GUIHÉNEUF et M. Pierre POUSSIN.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : Mme Véronique LEROY a donné procuration à M. Christophe HELBERT et M. Pierre POUSSIN a donné procuration à Mme Clémence MORINIÈRE.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Années scolaire 2026-2027 : Subvention communale aux familles « Voyages scolaires avec hébergement » et « Sorties scolaires à la journée sans hébergement » - *Délibération N°10/2026/79*

Rapporteur : Mme Stéphanie VILGICQUEL

Etant donné que le budget communal 2026 est déjà acté et que l'ensemble des structures scolaires et péri-scolaires n'ont pas encore été rencontrées, la commission communale réunie le 22 mai 2026, propose de prolonger les dispositifs d'aide communaux existants. La commission propose de continuer le travail sur la réflexion globale de la participation de la commune aux cantines, centres aérés – centres de loisirs, frais de sorties et de voyages scolaires et aides extra scolaires d'ici l'élaboration du budget 2027."

La commission communale « Enfance – Jeunesse », propose, par conséquent, de reconduire l'attribution des subventions aux familles dans le cadre des « voyages scolaires avec hébergement » et « sorties scolaires à la journée sans hébergement » pour l'année scolaire 2026-2027 :

« Voyages scolaires avec hébergement » : Participation communale à raison de 15 % du montant restant à charge de la famille avec une aide plafonnée à

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_10_2026_79-DE

60.00 €/élève domicilié exclusivement ou en garde alternée sur la commune à raison d'une seule attribution par année scolaire.

« Sorties scolaires à la journée sans hébergement » : Participation communale à raison de 20 % du montant restant à charge de la famille sans aide plafonnée pour tout élève domicilié exclusivement ou en garde alternée sur la commune à raison d'une seule attribution par année scolaire.

Seuls les **« voyages scolaires avec hébergement »** et **« sorties scolaires à la journée sans hébergement »** effectués dans le cadre scolaire jusqu'en classe de terminale incluse seraient retenus sur présentation d'un dossier complet adressé en mairie comprenant :

- Une attestation de participation au voyage ou à la sortie complétée par la direction de l'établissement où est scolarisé l'enfant ou l'adolescent,
- Une demande écrite de la famille domiciliée sur le territoire communal sollicitant une subvention communale, le courrier indiquera le coût restant à la charge de la famille,
- Un RIB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- Valide la proposition dans les conditions présentées ci-dessus.
- Approuve le fait que le dossier de demande de subvention soit rejeté si le dossier complet n'est pas adressé en mairie au plus tard le 31 août de l'année civile qui suit la fin de l'année scolaire concernée soit le 31 août 2027 pour l'année scolaire 2026-2027.
- Il est rappelé que les deux aides sont cumulables sur la même année scolaire 2026-2027 et que les aides seront versées directement aux familles. En cas de garde alternée de l'enfant, la subvention sera proratisée pour moitié au(x) seul(s) parent(s) domicilié(s) sur la commune de Saint Gondran.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires, dépense imputée au budget principal, compte 65741 « ménages » du référentiel budgétaire et comptable M57.
- Donne pouvoir à Mme la Maire pour signer tous les documents liés à la présente délibération et inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré le 05 juin 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

